

- COMMUNE D'ORSAY -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 20h45), Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël (à partir de 20h45), Simone Parvez (à partir de 21h35), Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

**Absents excusés représentés :**

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Michèle Viala
Claudie Mory	pouvoir à David Ros
Frédéric Henriot (jusqu'à 20h45)	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Simone Parvez (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Raymond Raphaël
Rachid Redouane	pouvoir à Stéphane Charousset

Raymond Raphaël absent jusqu'à 20h45

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	27
Nombre de votants	31 – 33 à 20h45

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2015-37 – URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L 581-14-1 stipulant que la procédure applicable à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et en particulier l'article L 123-10 portant sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil municipal,

**Vu** la délibération n°2013-70 du 26 juin 2013 prescrivant la révision du RLP et énonçant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation pour le projet de Règlement Local de Publicité,

**Vu** la délibération n°2014-102 du 9 juillet 2014 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** l'avis tacite de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie en sa formation « publicité » le 2 octobre 2014,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées jointes au dossier d'enquête publique,

**Vu** l'arrêté municipal n° 14-287 du 17 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 10 novembre au 13 décembre 2014.

**Considérant** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 janvier 2015 délivrant un avis favorable assorti de réserves et recommandations,

**Considérant** les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation,

**Considérant** que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité.

**Considérant** qu'il a été donné une suite favorable à l'ensemble des recommandations des personnes publiques associées,

**Considérant** qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté :

- limitation des enseignes sur clôture pleine ;
- augmentation des dimensions des enseignes perpendiculaires ;
- autorisation d'implantation d'enseignes perpendiculaires en étage pour les activités occupant l'ensemble d'un immeuble ;
- limitation des surfaces des enseignes parallèles ;
- correction des erreurs de rédaction évitant ainsi les mauvaises interprétations.

**Considérant** que les modifications suivantes ont en outre été apportées au projet de Règlement Local de Publicité pour des raisons de sécurité juridique :

- suppression de l'interdiction du micro affichage, de la publicité numérique et des bâches publicitaires ;
- autorisation des préenseignes temporaires hors mobilier urbain ;
- différenciation des trois périmètres dans la Zone de Publicité Restreinte 1 et interdiction de toute publicité en site classé du Domaine de Launay.

**Considérant** que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver le Règlement local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture d'EVRY, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- **Précise** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en annexe du PLU, au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Précise** que conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire :
  - o Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement Local de Publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - o Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Extrait de la présente délibération  
affiché le - 2 AVR. 2015  
à la porte de la Mairie en application  
des articles R.2121-11 et L.2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne



## Acte à classer

2015-37

**1**

En préparation

**2**

En attente retour  
Préfecture

**3**

> AR reçu <

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2015-04-07T11-59-33.00 ( MI94702452 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219104718-20150401-2015-37-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : URBANISME - APPROBATION DU RÈGLEMENT

Date de décision : 01/04/2015



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Acte : [2015-37.PDF](#)

Pièces jointes : [RAPPORT DE PRESENTATION APPROUVE 2.PDF](#)

[carte RLP2.JPG](#)

[URBANISME - RLP ARRETE 14-203.PDF](#)

[modif rlp 3.PDF](#)

[REGLEMENT APPROUVE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/15 à 11:59

Par [RABY Yolande](#)

Transmis

Date 07/04/15 à 12:00

Par [RABY Yolande](#)

Accusé de réception

Date 07/04/15 à 12:08